Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments
Bureau des établissements d'abattage et de découpe

Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Aurélien ALLAERT/Élisabeth DESCAMPS
Tél : 01.49.55.45.85/02.99.59.89.34
Courriel institutionnel : bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : SA/SDSSA/BEAD/A²/
MOD10.21 A 03/09/08

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSSA/N2009-8290

Date: 22 octobre 2009

Date de mise en application :	immédiate
Abroge et remplace :	sans objet
Date limite de réponse :	aucune
Nombre d'annexes :	1
Degré et période de confidentialité :	tout public

Objet : Modification de la note de service DGAL/SDSSA/MAPP/N2008-8290 du 20 novembre 2008 – mise en place de deux « mini-grilles » relatives au contrôle du bien-être animal à l'abattoir.

Références :

- règlement (CE) n 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- règlement (CE) n 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n 1255/97 ;
- code rural, et notamment ses articles R. 214-49 à R. 215-8 ;
- arrêté ministériel du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs ;
- note de service DGAL/MAPP/N2008-8066 du 25 mars 2008 relative à la généralisation de l'utilisation des méthodes d'inspection nationales – référentiel métier ;
- note de service DGAL/SDSSA/MAPP/N2008-8290 du 20 novembre 2008 : liste de dangers et points d'inspection prioritaires en abattoir d'animaux de boucherie ; support de relevés des constats et rapports d'inspection.

Résumé : la présente note ajoute aux « mini-grilles » validées d'enregistrement des constats relevés lors d'inspection portant sur les points identifiés comme prioritaires à l'abattoir deux « mini-grilles » relatives au bien-être animal : « pré-requis relatifs au bien-être animal » et « E0303 : contrôles relatifs au bien-être animal ».

Mots-clés : abattoir, animaux de boucherie, inspection, mini-grilles, bien-être animal

Destinataires	
Pour exécution : – DDSV **Pour suivi d'exécution** : – DRAAF	**Pour information** : – RESAQ – IGAPS – ENSV – ENV – UAS – INFOMA

Les mini-grilles figurant en annexe de la présente note sont insérées à l'annexe V de la note de service DGAL/SDSSA/MAPP/N2008-8290 du 20 novembre 2008 susvisée après le rapport d'inspection pré-opérationnelle E01-02.

À l'annexe II de la note de service DGAL/SDSSA/MAPP/N2008-8290 du 20 novembre 2008 susvisée :

– le NB est remplacé par le NB suivant :

« NB : les grilles validées, ainsi que les aides à l'utilisation correspondantes, sont disponibles dans le référentiel métier sur l'intranet de la DGAl à l'adresse : http://10.200.91.241/IMG/html/Referentiel_metier_-_SSA2.html (Démarche assurance qualité > Référentiel métier : méthodes et rapports d'inspection > domaine SSA2) ».

– après l'item « la maîtrise hygiénique du process d'abattage (chez les bovins) en lien avec l'item E1201 » est ajouté le paragraphe suivant :

« Au 26 octobre 2009

- Pré-requis relatifs au bien-être animal en abattoir en lien avec les items A1, B8, G1 et G4 ;
- Contrôles relatifs au bien-être animal en abattoir en lien avec l'item E0303. »

– dans la remarque 2/, le troisième item « - Contrôles de la bien-traitance animale » est supprimé.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente note.

La Directrice Générale de l'Alimentation

Pascale BRIAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

ANNEXE

RAPPORT D'INSPECTION

SSA2_ABBOUPROTANIM_GRV1.01

Pré-requis relatifs au bien être animal en abattoir de boucherie :

A1 : Existence, conception et superficie des locaux, séparation des différents secteurs, environnement et abords
B8 : Equipements spécifiques : animaux vivants, mise à mort, saignée
G1 : Descriptif de l'établissement et de ses activités
G4 : Plan de formation du personnel

Partie administrative

Date et heure de l'inspection :	Numéro du rapport :
Nom(s) de(s) l'inspecteur(s) :	Motif de l'inspection :
Accompagné(s) de :	Organisme d'inspection : **Service vétérinaire de l'abattoir**
Représentant(s) de l'entreprise ayant accompagné le(s) inspecteur(s) :	

Références réglementaires :	DIRECTIVE 93/119/CE DU CONSEIL du 21décembre 1993 sur la protection des animaux au moment de leur abattage ou de leur mise à mort ARRETE du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs REGLEMENT (CE) N 854/2004 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine REGLEMENT (CE) N 1/2005 DU CONSEIL du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n 1255/97 Code rural art R214-49 à R 215-8
Méthode :	Grille « Pré-requis relatifs au bien être animal » Vade-mecum « Abattoir d'animaux de boucherie »

Établissement

NILU : **Abattoir**

Zone ou secteur non inspecté(e) :

Légende

Le résultat de l'observation est libellé sous une des formes suivantes :
CO : conforme *NC : non conforme*
PO : pas observé *SO : sans objet*
N : nombre d'animaux ou de carcasses contrôlés à chaque étape

A la fin de l'inspection, une évaluation globale de l'item E02 et E01 est effectuée selon les règles suivantes :
A = absence de non-conformité *B = non conformité mineure*
C = non conformité moyenne *D = non conformité majeure*

DECISION ET TRANSMISSION

Services vétérinaires	Abattoir
Nom et fonction : Date et signature :	Nom et qualité : Date et signature :

Courrier n Transmis le :

En cas de reproduction, ce rapport doit être édité en entier

DDSV **ABATTOIR**	**Relevé de constats** **Pré requis relatifs au bien-être animal en abattoir**	Numéro du rapport : Note globale: **A** **B** **C** **D**

Etape		*Points spécifiques à contrôler*	*Résultat*			
		CONCEPTION / EQUIPEMENT	**CO**	**NC**	**PO**	**SO**
A1	**CONDITIONS GENERALES**	– ventilation correcte, protection suffisante contre conditions climatiques – état correct, absence de structures blessantes, accès faciles aux installations				
A1	**QUAIS**	– hauteur adaptée aux transports, sols non glissants, locaux et équipements non blessants – éclairage suffisant pour permettre l'examen et le tri des animaux (mesure : …….. Lux)				
A1	**COULOIRS DE CIRCULATION**	– adaptés, suffisamment larges, non blessants, sols non glissants – conception adaptée (pas de zone éblouissante ou de contraste (sombre, éclairé), pas d'équipement bruyant ou effrayant, pas d'angles difficiles à franchir pour les animaux)				
A1	**LOGEMENT**	– taille suffisante, pour le couchage, adaptation aux espèces – détermination d'un nombre maximum par case par espèce (et/ou catégorie) avec information du personnel – équipement (abreuvement en particulier) en rapport avec l'espèce				
A1	**LOGEMENT POUR ANIMAUX A CONTRAINTES SPECIFIQUES**	- existence d'emplacements spécifiques correctement équipés pour animaux à contraintes particulières (blessés, fatigués ou dangereux)				
A1	**COULOIRS D'AMENÉE À L'ABATTAGE**	– adapté, suffisamment larges, non blessants, sols non glissants – conception adaptée (pas de zone éblouissante ou de contraste (sombre, éclairé), pas d'équipement bruyant ou effrayant, pas d'angles difficiles à franchir pour les animaux) – pas de pente excessive				
B8	**MATÉRIEL UTILISE POUR GUIDER LES ANIMAUX**	– matériel non blessant – absence d'aiguillon autre qu'électrique – si aiguillon électrique, utilisé avec parcimonie et sur les muscles arrières uniquement des bovins adultes et des porcs ayant de la place pour avancer – pas d'utilisation de palan pour tirer les animaux par les membres – dispositif efficace pour convoyer les animaux non déambulatoires ou étourdissement sur place				
B8	**MATÉRIEL D' IMMOBILISATION**	– immobilisation individuelle adapté à chaque espèce et classe d'âge si étourdissement mécanique ou électrique – matériel permettant une présentation de la tête des animaux adaptée à la méthode d'étourdissement				
B8	**MATÉRIEL D' ÉTOURDISSEMENT**	– adapté à chaque espèce et classe d'âge – maintenance correcte formalisée – existence de matériel de secours maintenu en état de fonctionnement en cas de défaillance de l'appareil principal				
B8	**MATÉRIEL DE SAIGNÉE**	– adapté à chaque espèce et catégorie – en bon état et correctement aiguisé				

En cas de reproduction, ce rapport doit être édité en entier

INSTRUCTIONS CONCERNANT LA GESTION DES ANIMAUX		CO	NC	PO	SO
G1 **ORGANISATION - MODALITES**	- description générale de l'organisation de la réception des animaux (horaires, personnel désigné, modalités) - instructions générales concernant la manipulation et les soins aux animaux				
G1 **INTRODUCTION**	- instructions pour l'observation des animaux au déchargement et leur tri en fonction des ICA et de déficiences éventuellement constatées (blessures, fatigue au transport)				
G1 **ANIMAUX EN ETAT DE SOUFFRANCE**	- instructions au personnel de déchargement et au personnel chargé des soins aux animaux - dispositions prévues en dehors des heures de fonctionnement de l'abattoir, y compris mise à mort en urgence par une personne désignée et formée				
G1 **INSTRUCTIONS CONCERNANT L'HEBERGEMENT**	- détermination du nombre maximal d'animaux par case (selon espèce et catégorie) - soins aux animaux en fonction du délai d'abattage, abreuvement prévu - soins les jours de fermeture de l'abattoir				

INSTRUCTIONS CONCERNANT L'ABATTAGE		CO	NC	PO	SO
G1 **IMMOBILISATION**	- instructions au personnel par espèce et catégorie - modalités de maintenance				
G1 **ETOURDISSEMENT**	- paramétrage des méthodes d'étourdissement par espèce et catégorie - instructions au personnel par espèce et catégorie - existence d'instructions en cas de panne du matériel principal - modalités de maintenance				
G1 **MISE A MORT**	- instructions pour la mise à mort par espèce et catégorie (y compris rituel) - modalités de maintenance des couteaux et/ou trocards				
G1 **ANIMAUX NE POUVANT SE DEPLACER**	- modalités de convoyage spécifique - instructions d'étourdissement et de mise à mort sur place				

FORMATION		CO	NC	PO	SO
G4 **FORMATION DU PERSONNEL**	- Liste à jour du personnel formé : - à la manipulation des animaux (y compris chauffeurs, le cas échéant) - à l'utilisation du matériel d'étourdissement - à la mise à mort, - détail des formations suivies (y compris à l'application des instructions de travail)				

Nom et signature du ou des inspecteurs :

En cas de reproduction, ce rapport doit être édité en entier

E0303 : Contrôles relatifs au bien être animal en abattoir de boucherie

Partie administrative	
Date et heure de l'inspection :	Numéro du rapport :
Nom(s) de(s) l'inspecteur(s) :	Motif de l'inspection :
Accompagné(s) de :	Organisme d'inspection : **Service vétérinaire de l'abattoir**
Représentant(s) de l'entreprise ayant accompagné le(s) inspecteur(s) :	
Références réglementaires :	DIRECTIVE 93/119/CE DU CONSEIL du 21décembre 1993 sur la protection des animaux au moment de leur abattage ou de leur mise à mort ARRETE du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs REGLEMENT (CE) N 854/2004 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine REGLEMENT (CE) N 1/2005 DU CONSEIL du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n 1255/97 Code rural art R214-49 à R 215-8
Méthode :	Grille « Inspectionrelative au bien être animal » Vade-mecum « Abattoir d'animaux de boucherie »

Établissement	
NILU :	**Abattoir**
Zone ou secteur non inspecté(e) :	

Légende

Le résultat de l'observation est libellé sous une des formes suivantes :
CO : conforme *NC : non conforme*
PO : pas observé *SO : sans objet*
N : nombre d'animaux ou de carcasses contrôlés à chaque étape

A la fin de l'inspection, une évaluation globale de l'item E02 et E01 est effectuée selon les règles suivantes :
A = absence de non-conformité *B = non conformité mineure*
C = non conformité moyenne *D = non conformité majeure*

DECISION ET TRANSMISSION

Services vétérinaires	**Abattoir**
Nom et fonction : Date et signature :	Nom et qualité : Date et signature :
Courrier n	Transmis le :

En cas de reproduction, ce rapport doit être édité en entier

Etape	*Points spécifiques à contrôler*	*Résultat*			
	PERSONNEL	**CO**	**NC**	**PO**	**SO**
PRESENCE DE PERSONNEL FORME	– chauffeurs (présentation carte CAPTAV + autorisation transport type 1 ou 2) – personnel abattoir manipulant les animaux figurant sur la liste du personnel formé établie par l'exploitant (manipulation des animaux, étourdissement, mise à mort y compris rituelle)				
TENUE	- tenue sombre adaptée - changement de tenue pour personnel de l'abattoir se rendant occasionnellement en secteur vif				
ATTITUDE VIS A VIS DES ANIMAUX	- calme, absence de coups ou de manipulations des parties sensibles - positionnement adapté par rapport aux animaux - levage des animaux couchés sans brusquerie				
	ANIMAUX	**CO**	**NC**	**PO**	**SO**
OBSERVATIONS EFFECTUEES SUR :	BOVINS □ VEAUX □ OVINS CAPRINS □ PORCINS □ EQUINS □ AUTRES □ (PRECISER)				
DECHARGEMENT/ CIRCULATION	– effectués dans le calme, pas de refus d'avancer ou correctement géré – absence de chutes, de glissades, de saut du camion – absence de vocalisations (BV, PC) – absence d'aiguillon autre qu'électrique – si aiguillon électrique, utilisé avec parcimonie et sur les muscles arrières uniquement des bovins adultes et des porcs ayant de la place pour avancer				
N =					
LOGEMENT	– pas d'animaux maintenus dans des locaux abîmés ou blessants, ou exposés aux intempéries – locaux où sont présents les animaux propres, avec litière si besoin observation d'animaux calmes, couchés au repos – séparation par catégories d'animaux, espèce adapté dans chaque case – cases non surchargées : respect nombre maximal d'animaux prévu par l'exploitant – absence d'animaux aptes à l'abattage maintenus plusieurs jours avant abattage				
N =					
PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX SUPPOSES EN ETAT DE SOUFFRANCE	– animaux blessés pendant le transport correctement repérés et isolés avec précaution – séparation des animaux à contraintes particulières : animaux blessés ou animaux dangereux : hébergement spécifique adapté – application des instructions prévues pour animaux non déambulatoires (étourdissement et mise à mort sur place, ou euthanasie si en dehors des heures de fonctionnement de l'abattoir) – information du Service vétérinaire sans délai si nécessaire – repos ou abattage sans délai si nécessaire				
N =					
SOINS	– abreuvement systématique, accessible à toutes les catégories d'animaux – apport de nourriture si hébergement > 12h, nourriture de qualité stockée sur place – traite pour vaches laitières non taries maintenues plus de 12h en stabulation à l'abattoir				
N =					
AMENEE AU POSTE D'ABATTAGE	– effectuée dans le calme, pas de refus d'avancer, absence d'utilisation de liens – absence d'aiguillon autre qu'électrique – si aiguillon électrique, utilisé avec parcimonie et sur les muscles arrières uniquement des bovins adultes et des porcs ayant de la place pour avancerabsence de chutes, de glissades, de chevauchement – absence de vocalisation (BV, PC) – absence d'attente des animaux dans les couloirs d'amenée en particulier pendant les pauses				
N =					

En cas de reproduction, ce rapport doit être édité en entier

ETOURDISSEMENT		CO	NC	PO	SO
OBSERVATIONS EFFECTUEES SUR : BOVINS ☐ OVINS CAPRINS ☐ PORCINS ☐ EQUINS ☐ AUTRES ☐ (PRECISER)					
DEROULEMENT	– animaux immobilisés et présentés individuellement à l'étourdissement électrique ou mécanique – pas de retournement des animaux dans le piège – étourdissement effectué immédiatement après introduction dans le piège – absence de suspension avant l'étourdissement				
N =					
MISE EN OEUVRE	– immobilisation correcte de l'animal, y compris tête si nécessaire – positionnement correct du matériel d'étourdissement sur l'animal				
N =					
MISE EN OEUVRE DES CONTROLES PAR L'EXPLOITANT	– affichage paramètres selon catégorie animaux – respect des paramètres prévus – contrôle régulier par l'opérateur de l'efficacité de l'étourdissement				
N =					
EFFICACITE	– absence de vocalisations – absence d'opération répétée plusieurs fois sur un animal – inconscience et chute immédiates de l'animal – absence de réflexe cornéen – absence de mouvements conscients en particulier de la tête				
N =					

MISE A MORT		CO	NC	PO	SO
OBSERVATIONS EFFECTUEES SUR : BOVINS ☐ OVINS CAPRINS ☐ PORCINS ☐ EQUINS ☐ AUTRES ☐ (PRECISER) ABATTAGE RITUEL MUSULMAN ☐ ABATTAGE RITUEL ISRAELITE ☐					
MATERIEL	– couteaux ou trocards parfaitement aiguisés à tout moment				
N =					
DEROULEMENT	– saignée rapide (moins de 20 sec après étourdissement si méthode mécanique et électrique, 60 sec méthode CO2) – saignée profuse – pas d'opération d'habillage ni stimulation électrique avant la fin de la saignée				
N =					
MISE A MORT RITUELLE : DEROULEMENT	– immobilisation pendant la saignée au moins jusqu'à la perte de conscience – saignée en une fois sans cisaillement (lames maintenues aiguisées) – pas de sortie du piège, ni de suspension de l'animal avant la perte de connaissance				
N =					
EFFICACITE	– absence réflexe cornéen – absence de reprise de signes de conscience sur animal suspendu, avant et pendant la saignée				
N =					

Nom et signature du ou des inspecteurs :

En cas de reproduction, ce rapport doit être édité en entier

Aide à l'utilisation de la mini-grille E0303

1) Documents utiles

Différents documents sont mis en ligne par le bureau protection animale de la DGAL :
http://intranet.national.agri/rubrique.php3?id_rubrique=953

Les recommandations relatives au bien-être animal en abattoir sont détaillées dans le **Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE** :

- Chapitre 7 : bien être animal

Chapitre 7.1.Introduction sur les recommandations relatives au bien-être animal :

Lien vers la page internet : http://www.oie.int/fr/normes/mcode/fr_chapitre_1.7.1.htm
Version pdf : http://www.oie.int/fr/normes/mcode/fr_chapitre_1.7.1.pdf

Chapitre 7.5. Abattage des animaux

Lien vers la page internet : http://www.oie.int/fr/normes/mcode/fr_chapitre_1.7.5.htm
Version pdf : http://www.oie.int/fr/normes/mcode/fr_chapitre_1.7.5.pdf

2) Modalités d'inspection

Important :
Préalablement à l'inspection, le vétérinaire officiel définit, par espèce et/ou par catégorie d'animaux, le nombre d'animaux qui devront faire l'objet des observations (échantillon considéré comme représentatif), en particulier concernant les opérations d'amenée, d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort.

L'inspecteur enregistre à chaque étape prévue à la grille le nombre d'animaux ou de lots réellement contrôlés (N) : celui-ci pouvant varier aux différentes étapes en fonction des contraintes rencontrées lors de l'inspection. En cas de non conformité importante, il indique de manière systématique sur la grille le nombre d'animaux concernées par le constat. Cette façon de procéder permet d'objectiver et de pondérer ensuite l'importance d'une non – conformité observée.

En cas de reproduction, ce rapport doit être édité en entier